Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 056-215602582-20251125-DCM_2025065-DE

La Trinité-sur-Mer
BRETAGNE SUD

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, composé de dix-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves Normand, Maire.

Conseillers présents Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÜS, Jean-Claude RIOU

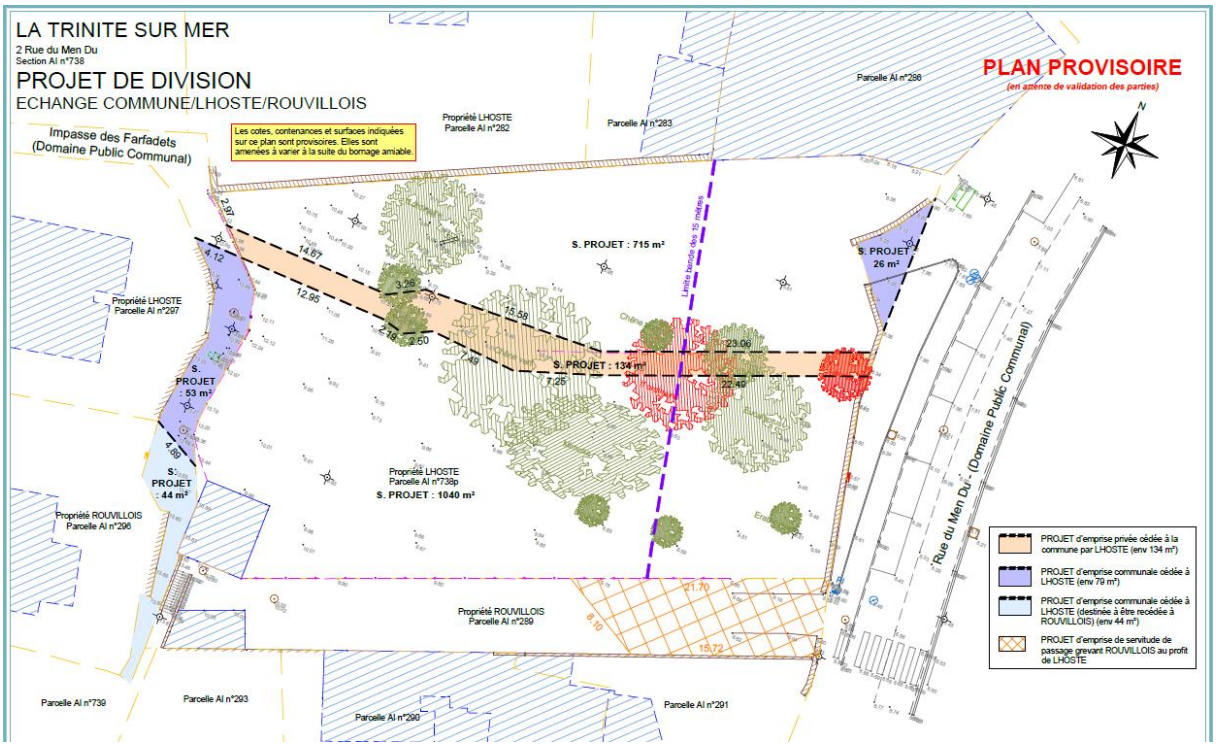
Pouvoirs Isabelle RACLET à Sophie LECANUET, Guillaume ARTHUS à Jean-Paul LE NIN, Alain DUYCK à Pascale DE SALINS, Karen BLEVIN à Karina LE GOFF

Conseillers non représentés Virginie LE PORT, François MORICEAU, Céline STRYHANYN,

065 – Echange foncier rue du Men Dû et déclassement de deux emprises du domaine public communal

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 25 mars 2025, le Conseil municipal décidait d'approuver le principe d'un échange foncier rue du Men Dû impliquant la cession d'une partie de son domaine public communal non cadastré constituée d'une surface de 97 m² environ du bout de l'impasse de Farfadets d'une part et d'une surface de 26 m² environ constitués d'une encoche sur le trottoir de la rue du Men Dû d'autre part.



Monsieur le Maire rappelle que la commune a inscrit dans son Plan Local d'Urbanisme un emplacement réservé numéroté 13 pour la création d'un chemin piéton entre l'impasse des Farfadets et la rue du Men Dû visant à créer un cheminement continu entre le bourg, rue du Vourh Coz, et le secteur de la SNT, pour une surface de 535 m². Ce Chemin prévoit d'emprunter, dans sa partie haute, l'impasse des

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 056-215602582-20251125-DCM_2025065-DE

Farfadets qui, à son extrémité, se termine par un passage exigu donnant accès à un étroit escalier privé d'une vingtaine de marche. Ce dernier mène enfin au terrain d'assiette de l'emplacement réservé.

Les propriétaires du terrain mitoyen de celui où est inscrit l'emplacement réservé, terrain cadastré AI738 et située le long de la rue du Men Dû, ont proposé à la commune de créer ce cheminement sur leur parcelle dans le cadre d'un échange foncier prenant le bout de l'impasse des Farfadets, et une petite partie en enclave sur le trottoir, rue du Men Dû.

Le cheminement prévu initialement sera ainsi plus direct et sans avoir à passer par une partie étroite de l'impasse de Farfadets, laquelle se termine par un étroit escalier d'une vingtaine de marches.

Le coût d'achat du foncier est nul dans le présent cas, les propriétaires ayant consenti à un échange sans soulte, les surface en jeu pour chaque partie étant de valeurs proches. En effet :

- La partie à céder par les propriétaires présente une superficie de 134 m² environ ;
- La partie à céder par la commune, à déclasser du domaine public communal, présente une partie de 123 m² environ.

L'aménagement du cheminement, incluant une reprise de la partie haute, sera en revanche à la charge de la commune et est estimé à environ 55 000 €HT.

L'échange foncier nécessitant que la commune cède ces deux emprises de son domaine public communal non cadastré, il rappelle que lorsqu'une Commune souhaite céder des parcelles dépendant de son domaine public, et quel que soit le motif, elle doit au préalable respecter une procédure bien précise, encadrée par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

La règle de principe est que les biens dépendant du domaine public d'une Commune ne doivent plus être affectés à un service public ou à l'usage direct du public avant de pouvoir être déclassés du domaine public, par une décision de l'organe délibérant de la Commune. Cette désaffectation et ce déclassement sont des étapes préalables obligatoires et nécessaires à la cession desdits biens mais aussi également à la signature des avants contrats de vente.

Or, si le maintien de cet usage est souhaitable, il n'est toutefois pas indispensable à la desserte des riverains.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal qu'il l'autorise à réaliser toute formalité en vue de cet échange foncier et lui demande de bien vouloir approuver la désaffectation des emprises considérées et prononcer leur déclassement. Il précise qu'aucune enquête publique préalable n'est nécessaire à ce déclassement, les emprises considérées ne faisant pas partie de la voirie routière ni de ses dépendances.

Vu l'article L2141-2 du Code de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article R141-10 du Code la voirie routière,

Vu la délibération N°16 du Conseil municipal du 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la désaffectation d'une partie de son domaine public communal non cadastré d'une superficie totale de 123 m² environ, constituée du bout de l'impasse de Farfadets pour une superficie de 97 m² environ d'une part, et une petite partie en enclave sur le trottoir de 26 m² environ, rue du Men Dû, d'autre part,

DECIDE de prononcer le déclassement immédiat de ces deux emprises du domaine public communal, celles-ci n'étant ni affectées à la voirie routière ni à ses dépendances,

PRECISE que ce déclassement s'inscrit dans une logique de maillage urbain des cheminements piétons et de développement des mobilités douces dans la commune et intervient dans le but de permettre la réalisation d'un cheminement piéton entre la rue du Vourh Coz et la rue du Men Dû dans le secteur de la SNT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au déclassement de ces emprises et à leur cession dans le cadre de l'échange foncier permettant la réalisation d'un cheminement piéton entre la rue du Vourh Coz et la rue du Men Dû dans le secteur de la SNT.

PREVOIT les crédits nécessaires aux frais d'acte et de bornage au budget primitif 2025, ces frais étant partagés avec les propriétaires des parcelles à échanger.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 056-215602582-20251125-DCM_2025065-DE

Scrutin :

Pour : 17 voix — Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Isabelle RACLET, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, François PIERRE, Jean Claude RIOU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÜS.

Contre : 0 voix — /

Abstention : 0 voix — /

LA DELIBERATION EST ☑ ADOPTEE ☐ REJETEE ☐ AJOURNEE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME –
Le 25/11/2025
Le Maire,
Yves NORMAND